

# **SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**

## **Procès-verbal**

**Séance du 07 juillet 2020**

Convocation : 01/07/2020

Affichage : 15/07/2020

Nombre de membres en exercice : 12

Transmission préfecture : 15/07/2020

L'an deux-mil vingt, le sept juillet à 09h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués par le Président, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le président ouvre la séance du conseil municipal et salue les membres présents.

### **Installation du Conseil du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX le 23/05/2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune pour siéger au conseil du syndicat mixte de Saint Quay Port d'Armor.

Ont été élus : Marcel Quelen, Erwan Barbey-Chariou, Sophie Lathuilière, Marie-Noëlle Brouaux-Mauduit, Jean-François Villeneuve.

Ainsi, le nouveau conseil syndical se compose des membres suivants :

<b><u>Conseil Départemental</u></b>	<b><u>Commune de Saint Quay</u></b>
Brigitte BLEVIN	Erwan BARBEY-CHARIOU
Jean Yves DE CHAISEMARTIN	Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT
Patrice KERVAON	Sophie LATHUILIERE
Yves Jean LE COQÛ	Marcel QUELEN,
Christine ORAIN	Jean-François VILLENEUVE
Valérie RUMIANO	
Thierry SIMELIERE	

Le Président déclare l'ensemble des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 installés dans leurs fonctions puis présente l'ordre du jour de la séance.

- Installation du conseil syndical
- Election du président
- Election du vice-président
- Election des membres du bureau
- Election et désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Election des représentants au conseil portuaire
- Délégations du conseil au président
- Création de tarifs liés à la crise sanitaire

Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le président laisse la présidence de la séance à Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge. Celui-ci procède à l'appel.

Etaient présents : Thierry SIMELIERE, Valérie RUMIANO, Brigitte BLEVIN, Christine ORAIN, Erwan BARBEY CHARIOU, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Jean-François VILLENEUVE

Absents représentés : Patrick KERVAON a donné pouvoir à M Christine ORAIN

Absents : Sophie LA THUILLIERE, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Yves-Jean LE COQÛ

Etaient également présents :

Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte

Jean-François RIAT, Directeur de la Régie autonome d'exploitation du Port d'Armor

Olwen de CHAURAND, conseil départemental, Responsable du suivi des DSP portuaires

Patrice LOYER, conseil départemental, Technicien Maritime/Police Portuaire

**Délibération n° 2020-03-001****Présents : 8****Représentés : 1****Votants : 9**Election du président

Marcel QUELEN, président de séance, rappelle que les statuts du syndicat mixte établissement que l'élection du président est soumise aux règles de l'article L 2121-7 et suivants du CGCT.

Il invite l'assemblée à procéder à l'élection du président.

Candidat : Thierry SIMELIERE se porte candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 | - Votes nuls ou blancs : 0 |
| - Votants : 9   | - Suffrages exprimés : 9   |
|   | - Majorité absolue : 5     |

Monsieur Thierry SIMELIERE a obtenu 9 voix.

**Monsieur Thierry SIMELIERE ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président et immédiatement installé.**

**Thierry SIMELIERE prend la présidence de la séance.**

**Délibération n° 2020-03-002****Présents : 8****Représentés : 1****Votants : 9**Election du vice-président

Les statuts du syndicat mixte prévoient la possibilité d'élire un ou deux vice-président. Il est proposé à l'assemblée de maintenir le nombre de vice-présidence à 1.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 1 le nombre de vice-présidence pour la durée du mandat.**

Sur invitation du Président, l'assemblée à procéder à l'élection du vice-président.

Candidats : Erwan BARBEY-CHARIOU se porte candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 | - Votes nuls ou blancs : 0 |
| - Votants : 9   | - Suffrages exprimés : 9   |
|   | - Majorité absolue : 5     |

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a obtenu 9 voix.

**Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé Vice-président et immédiatement installé.**

**Délibération n° 2020-03-003****Présents : 8****Représentés : 1****Votants : 9**Election du bureau

Les statuts du syndicat mixte prévoient la constitution d'un bureau. Il est composé de 6 membres :

- Le président du syndicat mixte
- 1 ou 2 vice-président
- 3 ou 4 autres membres élus au sein du conseil syndical de façon à assurer la représentation de toutes les collectivités.

Le bureau peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Compte tenu du choix de l'assemblée de ne désigner qu'un seul vice-président, il est proposé de désigner 4 autres membres pour constituer le bureau, dont 2 représentants du conseil départemental et 2 représentants de la commune.

Se sont portés candidats :

Pour le département : Valérie RUMIANO, Brigitte BLEVIN

Pour la commune : Marcel QUELEN, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Votants	Exprimés	Suffrages obtenus	
Valérie RUMIANO	9	9	9	unanimité
Brigitte BLEVIN	9	9	9	unanimité
Marcel QUELEN	9	9	9	unanimité
Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT	9	9	9	unanimité

Sont élus membres du bureau : Valérie RUMIANO, Brigitte BLEVIN, Marcel QUELEN, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT

**Délibération n° 2020-03-004**      **Présents : 8**    **Représentés : 1**      **Votants : 9**

Election du conseil d'exploitation de la régie autonome

Le Conseil d'exploitation de la Régie autonome est composé de 13 membres, dont 4 (1/3 maximum) issus des collectivités territoriales, conformément aux dispositions prévues par son règlement intérieur (articles 3 et 5).

**Proposition nouvelle composition**

**Collège « collectivités territoriales »**

- **Conseil départemental**
- Valérie RUMIANO
- Brigitte BLEVIN
- **Commune**
- Erwan BARBEY-CHARIOU
- Marcel QUELEN

**le 2<sup>nd</sup> collège**

- Claude BOUGAULT
- Jean BOCHER
- Jean-Pierre LEGALL
- Alain KERGUS
- Alain RIFFAUD
- Jean-Charles LACREUSE
- Véronique BAZIN
- Philippe PLESSIX
- Cécilia LE GOFF

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.

- Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L 2221-14,
- Vu la délibération n° 98-38 du 27/10/1998 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'approuver la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome telle qu'elle a été proposée par le Président.**

**Délibération n° 2020-03-005**      **Présents : 8**    **Représentés : 1**      **Votants : 9**

Commission d'appel d'offre - Désignation des membres

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT.

La commission est composée du Président, président de la commission et de **5 membres titulaires** élus par le conseil syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **5 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Candidatures : 1 seule liste est présentée

**Liste BARBEY CHARIOU**

Titulaires : Erwan BARBEY CHARIOU, Sophie LATHUILIERE, Marcel QUELEN, Yves-Jean LE COQU, Valérie RUMIANO

Suppléants : J-François VILLENEUVE, Christine ORAIN, Patrice KERVAON, J-Yves de CHAISEMARTIN, Brigitte BLEVIN

**Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.**

**Sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :**

Titulaires : Erwan BARBEY CHARIOU, Sophie LATHUILIERE, Marcel QUELEN, Yves-Jean LE COQU, Valérie RUMIANO

Suppléants : J-François VILLENEUVE, Christine ORAIN, Patrice KERVAON, J-Yves de CHAISEMARTIN, Brigitte BLEVIN

**Délibération n° 2020-03-006**

**Présents : 8**

**Représentés : 1**

**Votants : 9**

**Conseil portuaire - Désignation de représentants**

Il appartient à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger aux réunions du Conseil portuaire de Saint Quay Portrieux.

Candidatures :

Titulaire : Valérie RUMIANO

Suppléant : Jean-François VILLENEUVE

Le Président rappelle que les représentants du personnel du syndicat mixte sont :

Jean François RIAT, titulaire et Josselin OLLIVIER, suppléant.

**Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Votants	Exprimés	Suffrages obtenus	
Valérie RUMIANO	9	9	9	unanimité
Jean-François VILLENEUVE	9	9	9	unanimité

**Sont élus, à l'unanimité, pour siéger au conseil portuaire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX :**

- **Titulaire : Valérie RUMIANO**
- **Suppléant : Jean-François VILLENEUVE**

**Délibération n° 2020-03-007**

**Présents : 8**

**Représentés : 1**

**Votants : 9**

**Délégations au Président**

Le conseil syndical peut accorder certaines délégations au président dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat. Ainsi, les attributions déléguées au Président seraient les suivantes :

- 1) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel, y compris concernant les tarifs d'amarrage, ou sont directement lié à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation,
- 2) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T. ,
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ou de la régie autonome dans la limite 10 000,00 €,

11) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un vice-président ou un membre du bureau quand il existe, agissant par délégation du président,
- les décisions prises en application des points 1, 2, 3 et 4° (« marchés publics) pour ce qui concerne les pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 50 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au secrétaire général,
- le président doit rendre compte à chacune des réunions du conseil syndical des décisions prises en vertu de sa délégation,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- **De donner délégation au Président pour prendre les décisions concernant les missions sus-visées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale**

**Délibération n° 2020-03-008**

**Présents : 8**

**Représentés : 1**

**Votants : 9**

**Création de tarifs spécifiques liés à la crise sanitaire**

Durant la période de confinement liée à la crise sanitaire, les exécutifs ont été dotés de pouvoirs exercés en temps ordinaire par l'assemblée délibérante (ordonnance du 01/04/2020). Il appartient ensuite au président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a pris aux fins de régularisations.

Dans ce cadre, le président a été amené à adapter certains tarifs du port pour tenir compte de la situation de confinement et d'interdiction de navigation.

Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées :

- **contrats d'hivernage** : l'application du tarif « hivernage » est prolongé jusqu'à la date de déconfinement officielle (selon le pays d'origine du navire) permettant aux navires de quitter le port ou la sortie de l'eau du navire.  
(tarif mi-saison en période normale à compter du 01/05)
- **tarifs escales** : l'application du tarif « escale » basse saison correspondant à la date d'entrée au port d'un navire est maintenue jusqu'à la date de déconfinement officielle (selon le pays d'origine du navire) permettant aux navires de quitter le port.

Tarifs	Nb usagers concernés	Ecart tarifaire
Contrats hivernage	10	1 195,40 €
escales	5	1 426,00 €

La création de ces tarifs spécifiques représente un effort financier de 2 621,40 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de tarifs spécifiques liés à la crise sanitaire tels que présentés ci-dessus.**

## Informations diverses

- Évènements nautiques

L'organisation du trophée des multicoques et de la course du Figaro avec la mise en place d'un village est maintenue.

Trophée multicoques : du 21 au 23/08

Course du Figaro : du 27 au 30/08 et du 02 au 06/09

Les conditions d'accueil ont été revues pour élaborer un dispositif sanitaire et de sécurité qui réponde aux exigences liés au contexte sanitaire.

- Conteneurs enterrés

Les travaux de génie-civil et la pose des conteneurs ont été réalisés. La pose des « têtes » de conteneurs doit s'effectuer le 10 juillet. La mise en service sera immédiate après information des restaurateurs et commerçants du nouveau port par Saint-Brieuc Armor Agglomération prévue le 17/07/2020. Les conteneurs « aériens » actuels seront enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10h00



La secrétaire de séance  
Marie-Noëlle Brouaux-Mauduit